



CUERS

Mairie de
CUERS

DIRECTION PROXIMITE
Service Cimetière

ARRETE DU MAIRE

Portant reprise de terrains communs
dans le cimetière communal

Réf : PROXIMITE / Cimetière - EB/CB - N° 02/06/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223 à L 2223-4 et L 2223-12 à L 2223-15,

VU l'arrêté du Maire n° 01/2021 en date du 1^{er} janvier 2021 portant réglementation du cimetière et de la police des funérailles,

VU les autorisations d'inhumations en emplacements de terrain accordées gratuitement pour une durée de cinq années dans le cimetière,

CONSIDERANT que les cinq années sont révolues pour chacun des terrains concernés,

CONSIDERANT les mesures de recherches des familles et les courriers envoyés aux dernières adresses connues pour prévenir de la reprise,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Les TERRAINS COMMUNS suivants, situés dans le cimetière communal, seront repris par la Commune à compter du 1^{er} juillet 2022, au terme des cinq années durant lesquelles ils avaient été accordés :

N° TERRAIN COMMUN	DEFUNT	ECHEANCE
Carré 3 /126	Aimée BONNET	14/06/2006
Carré 3 /124	Germaine COELHO-QUITERIO	21/05/2007
Carré 3 /136	Marie OLIVI	18/02/2008
Carré 3 /130	Reine LAGARRIGUE née SOULIE	01/01/2009
Carré 3 /144	Lucien DODI	01/01/2009

ARTICLE 2 :

Les objets funéraires qui existent sur ou auprès de ces emplacements seront enlevés, s'ils n'ont pas été repris par les familles, et reviendront à la commune, laquelle pourra en disposer à son gré, et éventuellement les réutiliser pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière.

ARTICLE 3 :

A défaut, pour les familles, d'avoir fait procéder, dans les conditions réglementaires, avant la date prévue à l'article 1^{er} de ce présent arrêté, à l'exhumation des défunts inhumés dans les sépultures concernées, les reste mortels qu'elles contiennent seront déposés dans des reliquaires et pour être inhumés définitivement dans l'ossuaire communal n° 4.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de la Direction Proximité, Mme la Conservatrice du cimetière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 27/06/2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de Communes
« Méditerranée-Porte des Maures »

M. Bernard MOUTTET